

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 02 JUILLET 2015

DELIBERATION N°2015-20

OBJET : Achat d'électricité

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES

Administrateurs titulaires présents : Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, Mme AMIEL, M. GUILHOT, Mme DULON, M. TENE et Mme BESSIERE

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : Mme KLINGENFUS et M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

COLLÈGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Administrateurs titulaires présents : M. CAPBLANQUET et Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. FONTES

Administrateur titulaires représentés par pouvoir : Néant

REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

Administrateurs titulaires présents : Mmes FLOUREUSSES et PRUVOT

Administrateurs titulaires représentés par leur suppléant : M. SIMION

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir : Néant

Contenu délibération :

Le Président du CDG 31, Pierre IZARD, également président du SDEHG, se retire et ne prend pas part à la délibération

M. André CLEMENT, 1^{er} Vice-Président assure alors la présidence de l'assemblée.

Il indique que le CDG31 est titulaire d'un contrat avec ERDF, opérateur historique, en tarif vert. Le volume d'achat représente un coût annuel moyen de 25 000€TTC en moyenne sur 3 ans consécutifs.

La mise en concurrence de cette prestation pour un nouveau contrat au 1^{er} Janvier 2016 a été programmée par les services.

Le CDG31 est un établissement mono site qui ne présente pas de complexité particulière.

Le CDG31 a été destinataire d'une proposition du SDEHG pour une participation à un groupement de commande en la matière.

La participation au groupement de commandes ne s'impose pas dès lors que le CDG31 est en capacité d'organiser sa propre mise en concurrence.

Le Président propose qu'une mise en concurrence puisse donc être engagée par les soins du CDG31 pour une durée de 3 ans, soit pour un montant inférieur à 90 000€HT dans le cadre de la délégation générale consentie au Président en pareil cas, par le Conseil d'Administration.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- de ne pas recourir au groupement d'achat mis en place par le SDEHG dans le cadre de l'achat d'électricité, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- de réaliser en direct par voie de procédure adaptée la mise en concurrence pour l'achat d'électricité, pour un volume inférieur à 90 000€HT.

Fait à Labège,
Le 02 juillet 2015

Le Président,

Pierre IZARD